

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°88-2026****SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le trente juin deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, DRAPEAU Nathalie, COSSARD Nicolas, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, DUMAS Sandrine, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DEVILLERS Didier, NAUD Sébastien, SWARTVAGHER Swea, DELAVEAU Françoise, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme SCHAFF Caroline a donné procuration à M. Valero Gérard.

M. CHAIGNE Sébastien a donné procuration à M. Gaboriaud Sébastien.

M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme Guevel Stéphanie.

Mme BAUDIN Josiane a donné procuration à Mme Delaveau Françoise.

Absent : M. GAUTREAU Philippe

OBJET : DESIGNATION DU MEMBRE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE PNR :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu Les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération n°60-2026 en date du 05/05/2026 ;

Considérant que le délégué suppléant élu en mai dernier, a démissionné de son siège et préfère le laisser à un autre conseiller municipal,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du délégué suppléant selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que le Syndicat mixte de préfiguration est un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Est proposé : M. Arnaud DAUTRICOURT et M. Frédéric SWARTVAGHER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AR Prefecture

017-211701461-20260709-D88_2029-DE
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

-D'élire en tant que délégué suppléant : M. Frédéric SWARTVAGHER par 21 voix ;
M. Dautricourt Arnaud ayant obtenu 5 voix.

Fait et délibéré en séance,

Le 09/07/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN

Le secrétaire de séance,
M. Marteau Cédric

